



Délai de Péremption

Par Marie 19

Bonjour, mon fils était convoqué à la cour d'appel de Poitiers, le 14 septembre 2021. Il n'a pas pu s'y rendre, et a donc sollicité le report de l'audience. Report qui a été accepté. Le 16 septembre 2021, mon fils a reçu un courrier de la Cour d'Appel de Poitiers stipulant " Arrêt de radiation"

Dit : que l'affaire pourra être remise au rôle sur dépôt de conclusions de l'une ou l'autre des parties avant un délai de deux ans à peine de péremption.

Le 28 février 2024, le tribunal de Poitiers renvoi une convocation pour l'affaire.

Pouvez vous m'expliquer si le délai de péremption est respecté.

Merci d'avance.

Par Violet

Bonjour Marie,

Pour info :

"L'instance est périmée lorsque aucune des parties n'accomplit de diligences pendant deux ans".

cf.
article 386 code de procédure civile

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Et s'il contactait son avocat puisqu'il en avait un, en appel ?

Nous ne savons rien de l'affaire pour connaître les recours possible comme votre fils ne sait pas les diligences qui ont été faites par la partie adverse .